

**COMMUNE DE
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue
Tél. 03 84 62 93 61 * Fax 03 84 62 93 64
courriel : mairie.m-vernois@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 12 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze, le jeudi douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi cinq juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15 Membres du Conseil Municipal en exercice : 15 Membres ayant pris part au vote : 13

Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Catherine BOUCHER, Nicole BRINGOUT, Valérie FRANCISCO, Sylvie GAUDARD et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Christian JACQUOT, Daniel NOURRY et Luc ORTEGA.

Absents : Mme Carine MIGNARD (a donné procuration à M. Guy DECHAMBENOIT), MM. Bruno JEANMOUGIN et David REMY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme Valérie FRANCISCO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Président a déclaré :

1. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – LISTE DE PROPOSITION

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

L'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune de moins de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire (ou de son adjoint délégué) et de 6 commissaires.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer la liste de proposition suivante, comportant 12 noms de commissaires titulaires et 12 noms de commissaires suppléants. Parmi cette liste figurent un commissaire titulaire et un commissaire suppléant domiciliés en dehors de la commune, ainsi qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant propriétaires de bois ou de forêts, la commune de Magny-Vernois comportant un ensemble de propriétés boisées supérieur à 100 hectares.

Proposition de membres titulaires :

Monsieur BOHL Georges, domicilié 2 rue de Vouhenans à Magny-Vernois ;
Madame BOUCHER Catherine, domiciliée 10 rue Maurice Berthel à Magny-Vernois ;
Madame BRINGOUT Nicole, domiciliée 5 rue de la Tuilerie à Magny-Vernois ;
Monsieur BUZER Rémi, domicilié 20 rue de la Forge à Magny-Vernois ;
Madame COUTHERUT Laure, domiciliée 14 rue du Chêne Sainte Anne à Magny-Vernois ;
Monsieur BLONDÉ Gérard, domicilié 48 rue Desault à Vouhenans, **hors commune** ;
Madame HUGUEL Monique, domiciliée 1 grande rue à Magny-Vernois, **propriétaire de bois** ;
Monsieur NOURRY Daniel, domicilié 21 rue de la Noye de Bout à Magny-Vernois ;
Monsieur ORTEGA Luc, domicilié 19 rue de la Tuilerie à Magny-Vernois ;
Monsieur RODRIGUES José, domicilié 5 rue de Vouhenans à Magny-Vernois ;
Monsieur VERDIER Bernard, domicilié 19 rue du Chêne Sainte Anne à Magny-Vernois ;
Monsieur ANDRÉ Pierre, domicilié 15 rue de la Méchelle à Magny-Vernois.

Proposition de membres suppléants :

Monsieur ARNOLD Thierry, domicilié 8 rue Louis Labarbe à Magny-Vernois ;
Monsieur BALLAND Jean-Luc, domicilié 6 rue Champs Cachet à Magny-Vernois ;
Monsieur CREVOISIER Gervais, domicilié 28 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Lure, **hors commune** ;
Madame ZELLER Micheline, domiciliée 31 grande rue à Magny-Vernois ;
Monsieur DAVAL Robert, domicilié 20 rue du Chêne Sainte Anne à Magny-Vernois ;
Monsieur DECHAMBENOIT Maurice, domicilié 36 bis rue du Lac à Magny-Vernois ;
Monsieur JEANGÉRARD Annick, domiciliée 8 rue Maurice Berthel à Magny-Vernois, **propriétaire de bois** ;
Monsieur JACQUOT Christian, domicilié 22 rue du Lac à Magny-Vernois ;
Monsieur MENIGOZ Roland, domicilié 1 impasse du Marais à Magny-Vernois ;
Monsieur SWIADEK Jean-François, domicilié 25 rue du Lac à Magny-Vernois ;
Monsieur ROSE Robert, domicilié 16 résidence Edme Rochet à Magny-Vernois ;
Monsieur VIEILLARD Yves, domicilié 11 rue de la Venode à Magny-Vernois.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

✓ **approuve à l'unanimité** la liste de proposition présentée.

2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'établir des rapports portant évaluation des charges transférées consécutives aux transferts de compétences. La rédaction et la présentation des rapports sont confiées au Président de la CLECT. Elle peut aussi se voir confier des missions périphériques utiles à l'évaluation des charges transférées.

Conseil Municipal du jeudi 12 juin 2014

Conformément aux dispositions de l'article 1609 C nonies C du Code général des Impôts, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant à la CLECT. Chaque commune membre dispose au sein de la CLECT d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Les représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) devant être désignés lors du prochain conseil communautaire qui aura lieu le 25 juin prochain, j'ai l'honneur de vous proposer de désigner les membre titulaire (1) et membre suppléant (1) de la commune de Magny-Vernois.

Après appel de candidatures et déroulement du vote :

- est désigné membre titulaire (à l'unanimité) : M. Guy DECHAMBENOIT
- est désignée membre suppléant (à l'unanimité) : Mme Micheline ZELLER

3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2013

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions réglementaires, j'ai l'honneur vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2013.

4. CONVENTION DE RÉGULARISATION DU CHEMIN PRIVÉ SIS RUE DE LA NOYE DE BOUT

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Luc ORTEGA, Maire-adjoint, s'exprime en ces termes :

Suite à la demande des propriétaires de la rue de la Noye de Bout pour la régularisation du chemin privé desservant leurs propriétés, j'ai l'honneur de vous proposer que la commune de Magny-Vernois s'engage à faire réaliser les travaux de bornage et de modification du plan cadastral par le Cabinet Delplanque, sis 1 rue Martin Niemöller à Héricourt (70400) pour un montant estimé à environ 3 048 € TTC.

Ces travaux seraient intégralement remboursés par lesdits propriétaires, ceux-ci participant de manière égale (soit pour un montant de travaux de 3 048 € TTC, une participation identique de 304,80 €) et versant à la commune le montant de cette participation dès que la commande sera transmise au Cabinet Delplanque pour l'exécution de ces travaux.

Aussi, j'ai l'honneur de bien vouloir vous proposer de m'autoriser à signer la convention portant sur les modalités de régularisation de ce chemin privé, et notamment les conditions de remboursement de cette opération.

VOTES : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **approuve à l'unanimité** la signature de la convention présentée.

Monsieur le Maire reprend place au sein du conseil.

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LES ADOS RÉ

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'attribution à l'association « Les Ados Ré » d'une subvention de 40 € par Vernoisien participant au mini-camp que cette dernière organisera, du 27 juillet au 1^{er} août 2014.

VOTES : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **approuve à l'unanimité** l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

6.1 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – MINI CAMP DU 27 JUILLET AU 1^{ER} AOÛT 2014

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°7.1 du 17 avril 2014 ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accompagnement et l'animation du mini camp organisé du 27 juillet au 1^{er} août 2014 ;

Considérant que le nombre de participants à ce mini camp est moins important qu'escompté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** le retrait de la délibération n°7.1 du 17 avril 2014 ;
- **décide** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 7 jours allant du 27 juillet au 1^{er} août 2014 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires. La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon, indice brut 330, indice majoré 316 du grade de recrutement. Les congés seront payés.
- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à signer le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier.

VOTES : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6.2 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°7.2 du 17 avril 2014 ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le surcroît de travail périodique lié à l'entretien des espaces verts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** le retrait de la délibération n°7.2 du 17 avril 2014 ;
 - **décide** le recrutement de deux agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 14 jours, à raison de 35 heures hebdomadaires, allant :
 - ✓ l'un du 7 juillet 2014 au 20 juillet 2014 inclus ;
 - ✓ l'autre du 21 juillet 2014 au 3 août 2014 inclus.
- Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent. Leur rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon, indice brut 330, indice majoré 316 du grade de recrutement. Les congés seront payés.
- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget ;
 - **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités de recrutement de ces agents et à signer les contrats d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ces dossiers.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 :

- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 18 avril 2014**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Monsieur KIEFFER Roger, domicilié 6 rue de la Sertobas à Magny-Vernois (70200).
Situation du Bien : Adresse : 6 rue de la Sertobas à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AH n°27 - Superficie : 1 161 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 9 mai 2014**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Monsieur et Madame FAIVRE Julien, domiciliés 7 ter rue de la Fontaine du Haut à Quincey (70000).
Situation du Bien : Adresse : Lieu-dit « Le Grapset » à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section YA n°21 - Superficie : 419 m² – Désignation du bien : Immeuble non-bâti – Usage : Terrain – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone 1AU.
- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 12 mai 2014**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant aux conjoints RADIX, représentés par Monsieur RADIX Gilbert, domicilié 5 impasse de la Forêt à Magny-Vernois (70200).
Situation du Bien : Adresse : 23 rue du Chêne Sainte Anne à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AB n°123 et 124 - Superficie : 1 698 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 10 juin 2014**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant Monsieur et Madame Patrice FORGET-MANDRAS, domiciliés 2 rue du bois vert à Carentoir (56910).
Situation du Bien : Adresse : 27 bis grande rue à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AA n°36 et 161 - Superficie : 929 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UA.
- ✓ **Marché de travaux de voirie 2014**
 - Date : 28 mai 2014
 - Titulaire : Entreprise VAUGIER à Vellechevreux
 - Montant : 47 932 € HT
 - Travaux prévus : Aménagement de trottoirs (Impasse Jacques Lamboley et rue Joseph Frechin), réfection rue du Lac (n°17), Enduit bitume (rue de la Prairie), Grande rue (aménagement de sécurité (n°12), point à temps.
- ✓ **Marché de réfection de la toiture du logement sis au 4 rue de l'église ;**
 - Date : 05 juin 2014
 - Titulaire : SARL Gérard DIDIER
 - Montant : 25 833,33 € HT

INFORMATIONS DIVERSES

- Communauté de Communes du Pays de Lure – Représentation au sein de la CIID ;
- Remerciements d'ELIAD pour la subvention attribuée en 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait et affiché à Magny-Vernois le lundi 16 juin 2014
Le Maire,
Guy DECHAMBENOIT



Délibérations télétransmises par
l'application ACTES
le lundi 16 juin 2014.